

Zeitschrift:	L'Hôtâ
Herausgeber:	Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band:	25 (2001)
Artikel:	Des frontaliers suisses en France : difficultés auxquelles sont confrontés les ouvriers de Boncourt et de Buix travaillant à Delle dans les années 1930
Autor:	Lovis, Marie-Angèle
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1064430

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DES FRONTALIERS SUISSES EN FRANCE

Difficultés auxquelles sont confrontés les ouvriers de Boncourt et de Buix travaillant à Delle dans les années 1930

Depuis de nombreuses années, la conjoncture économique et le cours du franc suisse attirent dans le Jura de la main-d'œuvre française provenant des départements limitrophes. Pour janvier 2001, le Bureau de la statistique du canton évalue à 2056 le nombre de frontaliers qui se rendent quotidiennement en Ajoie.

Si nous connaissons ce mouvement pendulaire, nous ignorons souvent que dans les années 1920 et 1930, le même phénomène avait lieu, mais en sens inverse. Des Jurassiens habitant des villages ajoulot proches de la frontière française la franchissaient chaque jour pour aller gagner leur vie dans une

localité industrielle telle Beaucourt, Valentigney ou Delle. Certains s'y installaient.

Le but de cet article n'est pas d'étudier dans le temps l'évolution du flux migratoire franco-suisse, mais de soulever quelques problèmes auxquels se sont trouvés confrontés les ouvriers frontaliers de Boncourt et de Buix dans les années trente. Les documents¹ déposés aux archives cantonales de Porrentruy et à la commune de Boncourt permettent de se faire une idée des difficultés rencontrées et des solutions envisagées pour essayer de les résoudre.

Situation économique difficile de l'Ajoie dans les années 1920

Au lendemain de la 1^e Guerre mondiale, le Jura se trouve dans une situation précaire. La guerre a profité aux paysans et aux horlogers. Mais après avoir connu des prix record en 1919, les agriculteurs, qui ont investi leurs bénéfices dans des achats de terre à des tarifs spéculatifs durant le conflit, sont confrontés à une chute des prix et se retrouvent endettés. L'horlogerie, qui a prospéré dans les dernières années de guerre, doit maintenant faire face à sa reconversion dans des biens à usage civil. La transition provoque maintes faillites et fusions². La crise est généralement résorbée vers 1923 au prix d'un

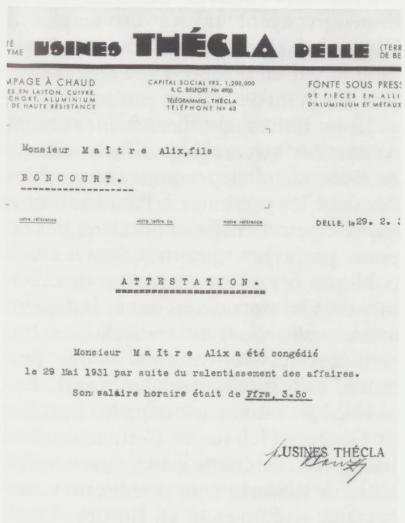
exode rural accéléré et de nombreux départs d'ouvriers à l'étranger ou vers les grands centres horlogers du plateau et des montagnes neuchâteloises.

Lors de l'Exposition jurassienne et cantonale de l'agriculture et de l'industrie, qui se tient à Porrentruy du 22 septembre au 8 octobre 1928, *Le Pays* met en exergue la situation particulière de l'Ajoie «qui se débat encore dans l'étreinte d'une crise implacable³». Malgré la reprise économique, ce district peine à retrouver la prospérité «car aux difficultés industrielles et agricoles s'ajoutent celles du commerce. En effet la baisse des changes incite les Ajoulot à faire leurs achats en France dès avril 1920. Jusqu'en 1926, les plaintes des négociants de la région se succèdent sans qu'un remède puisse être trouvé⁴.

La vague de spéulation qui affaiblit le franc français depuis 1919 jusqu'à sa stabilisation à la fin de 1926 pénalise le chiffre d'affaires d'un bon nombre de magasins de localités suisses proches de la frontière.

Les atouts de la région frontalière française

La France voisine offre non seulement la possibilité de faire ses courses à des prix plus avantageux, mais aussi de trouver un emploi. Malgré les troubles monétaires, elle connaît une forte croissance jusqu'au début de 1930.



Dans ces circonstances, il n'est guère étonnant que certains Ajoulots, ouvriers mais aussi paysans, s'installent de l'autre côté de la frontière. Le rédacteur du *Pays* constate que⁵

«La population des localités éloignées des centres de cette région a souffert de l'exiguïté de ses ressources et beaucoup de petits paysans, incapables d'arriver, surtout quand leurs familles étaient nombreuses, à nouer les deux bouts, sont partis vers la France voisine. Le bassin fortement industrialisé de Montbéliard et de Belfort les a attirés. Là il y avait des perspectives d'activités, de vie plus facile. Les enfants trouvaient d'emblée emploi aux usines et même ceux qui restaient fidèles à l'agriculture jouissaient d'un écoulement avantageux de leurs produits.

Il n'est guère de familles de la Haute-Ajoie, notamment, qui n'ait de parents fixés de l'autre côté de la frontière. Beaucoup de ces émigrés proches se sont assimilés. En général, ils ont toujours joui de la sympathie de la population au milieu de laquelle ils ont vécu et leur esprit de travail a été apprécié par le patronat.⁶»

Si certains ressortissants du district de Porrentruy s'établissent en France voisine, des habitants de Boncourt et de Buix ont préféré le statut de travailleurs frontaliers et franchissent quotidiennement, à vélo ou en train, la distance qui sépare leurs villages de Delle.

La proximité de cette petite ville industrielle est une source d'emploi non

négligeable pour les personnes n'ayant pas trouvé de travail en Suisse. Cette localité semble avoir traversé les fluctuations économiques de l'entre-deux-guerres avec moins de peine que ses voisines suisses. Les activités de son secteur secondaire n'ont pas fait l'objet d'une étude, mais on peut avancer quelques hypothèses pour essayer d'expliquer cette situation favorable pour la main-d'œuvre suisse:

– Les usines delloises sont particulièrement actives dans le domaine des conducteurs de l'électricité. Or ce secteur a connu une forte expansion en France dans les années 20 et traverse mieux que d'autres branches la crise des années 30.

– Au sortir de la I^{re} Guerre mondiale, la France souffre d'un déficit démographique. Elle devient de plus en plus un pays d'immigration. En 1938, quatre usines de Delle occupent 1051 ouvriers dont 230 sont des étrangers, soit le 22%. Dans cette optique, les frontaliers suisses contribuent à combler le manque de main-d'œuvre dû aux ponctions du conflit.

– Certaines usines sont des filiales⁷ d'entreprises suisses; c'est le cas des usines Thécla (maison mère à Saint-Ursanne) ou du Fil isolé moderne (maison mère Isolawerk à Breitenbach, Laufon). Dans ces cas, la direction engage volontiers des cadres, des ouvriers spécialisés et des manœuvres suisses.

Les firmes Amstutz, les Usines diélectriques et les Sociétés industrielles de Delle complètent le paysage industriel, sans oublier la maison de transports Helmlinger.

A cette époque, il est possible pour un jeune frontalier de faire son apprentissage dans une entreprise delloise et de passer des examens à Delémont pour obtenir un certificat fédéral de capacité en Suisse.

La crise de 1929 et ses conséquences sur les frontaliers suisses

Pour les ouvriers de Buix et de Boncourt ayant trouvé un emploi à Delle, les répercussions du krach de Wall Street en octobre 1929 se concrétisent dès la fin de 1930.

Trois lettres de licenciement sont conservées⁸ aux archives de la commune de Boncourt. Les personnes congédiées devaient les présenter à l'autorité communale pour bénéficier d'indemnités ou pour participer aux travaux d'utilité publique organisés en faveur des chômeurs. Ces documents nous indiquent dans quelles entreprises delloises travaillaient les Boncourtois. Je me permets d'en reproduire quelques extraits.

Jules A. est engagé dans les bureaux de Georges Helmlinger. Cette maison de transports internationaux, avec siège social à Belfort, a de nombreuses succursales en France et en Europe. Le 29

octobre 1930, il reçoit une lettre l'informant

«que le travail que nous avons actuellement à destination de la Suisse via Boncourt, ne nous permet plus de vous occuper à ce service.

Nous nous voyons donc forcés, à notre grand regret, de vous donner congé pour le 1^{er} décembre en ce qui concerne votre emploi à Delle.»

Mais l'entrepreneur laisse entrevoir un espoir:

«Toutefois, nous sommes prêts à étudier avec vous votre placement dans une autre succursale, mais sans engagement de notre part, car au cas où nous ne tomberions pas d'accord pour un emploi dans une autre succursale, nous considérerions comme définitif le congé que nous sommes obligés de vous donner.»

Jules A. écrit pour obtenir un rendez-vous. Je ne sais pas quelles sont les exigences qu'il formule, mais le ton de la réponse de l'employeur est nettement moins conciliant que celui utilisé dans sa première missive.

«J'ai pris connaissance de votre lettre du 5 crt mais à mon grand regret, je ne puis rien vous promettre.

Vous ne devez pas ignorer en effet que je vous ai conservé à Delle uniquement pour ne pas vous renvoyer attendu que j'aurais très bien pu faire assurer le travail que vous faites par un employé de Delle.

Comme je vous l'ai dit, je vous verrai, mais sans aucun engagement pour moi, votre congé vous étant donné il vous

appartient de chercher dès maintenant une situation nouvelle.»

Sans travail depuis le 1^{er} janvier 1931, Jules A. attend jusqu'au 20 février 1932 avant d'adresser au Conseil communal de Boncourt sa demande de participation à des travaux organisés par la commune.

Le deuxième cas est celui d'Edmond B. Son certificat de fin d'emploi nous apprend qu'il a travaillé du 24 janvier 1929 au 28 septembre 1931 dans les ateliers de l'entreprise Le Fil isolé moderne (FIM). La cause de son licenciement n'est pas mentionnée.

Par contre, l'attestation délivrée par les Usines THECLA à Alix M. stipule clairement que cet ouvrier a perdu son emploi le 29 mai 1931 «par suite du ralentissement des affaires». Il attend huit mois avant de s'inscrire pour des travaux à la commune.

En janvier 1939, Jules A., 53 ans, Alix M., 29 ans et Edmond B., 36 ans, figurent encore sur la liste des chômeurs de Boncourt.

Ces trois exemples ne sont pas des cas isolés. Dans sa chronique sur Porrentruy, le journal *Le Jura*⁹, tout en employant le conditionnel, informe ses lecteurs que

«Nombreux seraient, nous dit-on, les Suisses revenant de France où ils étaient occupés dans l'industrie, qui sollicitent de la préfecture les secours nécessaires pour regagner leurs anciennes pénates dans la région ou dans l'intérieur du pays. Il paraîtrait que l'on renvoie de

préférence, chez nos voisins, les ouvriers étrangers pour occuper d'abord ceux du pays. Que l'on favorise les nationaux, cela se conçoit, mais que l'on prive sans autre des étrangers qui ont, pendant une période parfois longue, donné le meilleur d'eux-mêmes à une entreprise, à un pays, le procédé semble quelque peu cavalier, déconcertant aussi. Il contraste avec le système en vigueur chez nous, où les importantes subventions officielles aux caisses de chômage sont, avec raison, versés aussi bien pour les assurés étrangers que pour ceux du pays.

Nos excellents voisins, si généreux, si bienveillants, gagneraient, croyons-nous, à s'inspirer de moins de chauvinisme.»

Gustave Amweg reprend l'information dans sa chronique de 1931 pour les *Actes de la Société Jurassienne d'Emulation*¹⁰. Son langage est plus incisif: plus de trace du conditionnel – laissant place au doute – et vocabulaire plus agressif aussi:

«De nombreux Suisses travaillant en France depuis plusieurs années, sont renvoyés sans pitié dans leur pays. Les journaux font observer, à ce propos, la différence entre la manière dont nous traitons les étrangers travaillant chez nous et la façon dont nos compatriotes sont traités à l'étranger.»

Reprenant les idées du correspondant du *Jura*, il demande «la réciproque». Mais il ne faut pas se méprendre sur le sens de l'expression. Ce n'est pas qu'il



veuille que les ouvriers français travaillant en Suisse soient licenciés au profit des autochtones, mais que¹¹ la France verse des indemnités chômage aux Suisses qui sont renvoyés chez eux.

D'après les autorités communales de Boncourt, ce ne sont pas toujours des raisons économiques qui justifient un renvoi de «quelques jeunes gens qui ensuite de leurs mauvaises têtes ou d'autres motifs, ont été renvoyés des chantiers et usines tant du pays que de Delle, France, où ils ont été occupés¹²».

Il n'en demeure pas moins que Delle reste un pourvoyeur de travail impor-

tant pour les habitants de Boncourt et de Buix. Les rumeurs circulent vite et les autorités communales y sont attentives:

«Le bruit s'est répandu à Boncourt que les fabriques de Delle embauchaient de nouveaux ouvriers. Le Conseil décide de se renseigner et si le fait est exact de tacher de faire entrer dans les usines de Delle quelques-uns de nos ouvriers sans travail. Dans ce but, une liste sera remise à Monsieur Gérard Burrus (maire), qui est disposé de tenter une démarche auprès des usines Sociétés industrielles de Delle, et Usine diélectrique de Delle, éventuellement aussi aux Usines Thécla¹³.»

Démarches visant à obtenir la compensation de la perte du pouvoir d'achat en 1937 et 1938

Le problème majeur qui va se poser aux ouvriers frontaliers durant ces années est la perte de leur pouvoir d'achat suite aux différentes dévaluations du franc français dès fin 1936. Septante-deux d'entre eux s'organisent en un «Groupement des Frontaliers Boncourt- Buix et Environs¹⁴» et trouvent leur porte-parole en la personne de Joseph Frey, domicilié à Boncourt mais occupant un poste de cadre dans une entreprise d'Éloise. C'est lui qui prend toutes les initiatives visant à améliorer la

situation des travailleurs des deux villages jurassiens. Bien que frontalier lui-même, il ne formule aucune revendication pour le maintien du pouvoir d'achat des cadres. Son collègue, Marcel Voirol, chef comptable, le seconde dans certaines démarches. (lettre au Conseil fédéral en 1938)

M. Frey ne ménage pas ses efforts pendant les deux années durant lesquelles il s'emploie à défendre les intérêts de ses concitoyens. Il tient régulièrement au courant le conseil communal de Boncourt des requêtes qu'il adresse au préfet Henry du district de Porrentruy, aux autorités cantonales bernoises et aux autorités fédérales. Suivons la chronologie de ses interventions.

Dans un premier temps, il cherche à obtenir une réduction des droits de douane sur les marchandises de première nécessité telles que produits alimentaires, vêtements, produits pharmaceutiques que les ouvriers importent en Suisse en rentrant de leur travail sur territoire français. C'est dans cette optique qu'il écrit au Département Fédéral des Finances et Douanes en juillet et août 1937. Parallèlement, il demande au préfet Henry de l'appuyer dans ses interventions, ce que le préfet fera avec conviction chaque fois qu'il sera sollicité.

La réponse de la Direction Générale des Douanes, à Berne, ne tarde pas. Le 2 septembre, par l'entremise de son Inspecteur, elle informe M. Frey que

«après examen de votre requête avec notre Service de Bâle, nous avons le regret de vous faire savoir que malgré toute la compréhension que nous avons de votre situation, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à vos désiderata. Sans tenir compte du fait que toute base légale fait défaut pour consentir des allégements dans la mesure que vous demandez, nous devons faire ressortir que l'octroi de facilités de ce genre ne tiendrait aucun compte de la situation difficile dans laquelle le commerce de détail des communes de Boncourt, Buix et de Porrentruy se trouvent actuellement.»

Face à cette réponse négative, M. Frey ne désarme pas. En l'espace de quelques semaines, il multiplie les démarches.

– Le 9 octobre, il réfute les arguments de l'Inspecteur fédéral des douanes:

«Si une base légale fait défaut actuellement, pourquoi ne vous serait-il pas possible d'en décréter une étant donné qu'une dérogation a déjà été faite en faveur des Israélites pour l'importation de la viande du bétail tué en France selon le rite juif? Quant au commerce local, celui-ci souffre certainement d'un ralentissement des affaires, car notre pouvoir d'achat fortement diminué ne nous permet plus d'effectuer tous les achats de première nécessité que nous devons faire pour nos familles. La présence à Boncourt d'une succursale de la Coopérative d'Ajoie¹⁵ influe certainement plus sur le chiffre d'affaires des

commerçants que notre propre clientèle. Le fait d'obtenir des facilités douanières ne supprimerait certainement pas tous nos achats en Suisse.»

– Le même jour, il envoie une lettre recommandée aux membres du Conseil fédéral les priant de réexaminer la décision de la Direction Générale des Douanes car

«les dévaluations successives du franc français nous mettraien dans l'impossibilité d'assurer notre existence, si tous nos achats devaient être faits en Suisse.

A titre d'exemple, nous vous donnons ci-après quelques cas dignes d'être retenus:

1. Noirjean; Buix, marié, 1 enfant, salaire mensuel moyen Fr. suisses 117.-

2. Lachat: Buix marié, 2 enfants, salaire mensuel moyen Fr. suisses 112.-

3. Brunner, Boncourt, marié, 3 enfants, salaire mensuel moyen Fr. suisses 147.-

4. Falbriard Marthe, Boncourt, 1 enfant, salaire mensuel moyen Fr. suisses 87.-

Salaires calculés sur le cours actuel de Fr. suisses 100.- pour Fr. français 700.-»

M. Frey attire l'attention du Conseil fédéral sur le fait que les frontaliers vont se voir obligés de renoncer à leur emploi en France et tomber au chômage et à la charge des communes si aucune aide ne leur est accordée.

– Pour donner plus de poids à sa requête, il sollicite à nouveau le préfet car «nous savons que votre intervention pourrait avoir une influence heureuse

dans les pourparlers avec le Conseil Fédéral.»

Il ne reste pas de traces écrites d'une réponse du Conseil fédéral à M. Frey ni de contacts entre le préfet et les conseillers fédéraux. Par contre, le préfet Henry intervient auprès du gouvernement cantonal, à Berne, pour que celui-ci fasse pression sur la Direction des Douanes. Il convoque aussi en assemblée tous les membres de la députation ajouloote au Grand-Conseil, M. Frey et une délégation des ouvriers frontaliers afin que ceux-ci convainquent les députés d'intervenir en leur faveur auprès du Département de l'Intérieur du Canton de Berne lors de la session de novembre 1937.

Les démarches entreprises durant l'année 1937 étant restées infructueuses, le préfet et M. Frey reviennent à charge dès le début de 1938.

Comme il n'a pas été possible d'obtenir un allègement des droits douaniers, le préfet change de stratégie. Il plaide pour le versement de secours de chômage étant donné que

«laisser ces citoyens livrés à leur triste sort, sans leur accorder un appui moral et matériel serait une faute, car ce serait les jeter dans le tas des mécontents et en faire des révoltés et des opprimés. Il ne faut pas qu'ils aient le sentiment que la solidarité helvétique est un idéal auquel les pauvres qui sont obligés par les nécessités inévitables de l'existence de gagner leur vie en terre étrangère très péniblement, n'ont plus le droit de croire.»

Le Préfet craint que les frustrations qui résulteraient d'une non assistance à ces travailleurs ne les incitent à rejoindre des partis extrémistes. Il fait appel au sentiment d'entraide nationale comme ciment de cohésion de l'unité de la Suisse: il ne faut pas oublier que cette affaire des frontaliers se déroule dans un contexte de tensions internationales débouchant sur la II^e Guerre mondiale.

La Direction de l'Intérieur¹⁶ du canton de Berne explore une autre voie pour tenter de résoudre le problème. Elle porte le débat sur territoire français en priant le préfet d'examiner la possibilité pour les frontaliers suisses de s'installer définitivement en France. Cependant, «*après enquête faite sur place, cette éventualité a dû être abandonnée, les autorités françaises y faisant obstacle, surtout vu la pénurie de logements existant à Delle.*»

Conjointement à la démarche précédente, le Conseil-exécutif, c'est-à-dire le gouvernement cantonal bernois, charge le préfet d'intervenir auprès des employeurs français afin qu'ils augmentent le salaire de leurs ouvriers frontaliers suisses. Voici les conclusions qui se dégagent de ces contacts:

«*Les industriels que nous avons consultés auraient été en principe d'accord avec cette suggestion, mais ils n'ont pu la réaliser en raison des engagements qui les lient aux exigences des syndicats ouvriers français. Ils nous ont déclaré être particulièrement satisfaits du rendement de travail des ouvriers suisses. Ils*

tiennent à conserver cette main-d'œuvre qui est pour eux une sécurité dans la bienfaisance des produits, mais ils ne peuvent pas modifier les tarifs arrêtés, quant au salaire, car des différences de traitement entre ouvriers français et ouvriers étrangers sont exclues par les contrats collectifs¹⁷.»

Après l'échec de ces démarches, le préfet Henry obtient une entrevue avec son homologue du Territoire de Belfort

«*qui s'est mis très obligeamment à notre disposition pour nous faciliter la recherche d'une solution acceptable. Grâce à la procédure introduite par Monsieur le préfet Tabart Robert et aux pourparlers qui eurent lieu, le service de la Main-d'œuvre qui règle, dans les départements français, la vie ouvrière, a [avait] donné l'assurance qu'il appuierait favorablement les demandes qui seraient formulées pour introduire, en France, un certain nombre d'ouvriers suisses qualifiés.*»

La situation semble se régler pour la dizaine d'ouvriers spécialisés dont les employeurs français ont établi la liste. Quant aux manœuvres, soit une soixantaine de personnes, leur sort ne s'améliore pas. Pour aider ce groupe de travailleurs, M. Frey insiste à diverses reprises dans le courant de mai 1938 pour qu'ils puissent être considérés comme chômeurs partiels, d'autant plus qu'une nouvelle dévaluation du franc français précarise encore davantage leur situation financière.

Puis les événements s'accélèrent. Dans le courant de juin 38, le gouvernement français limite très rigoureusement le recours à la main-d'œuvre étrangère. Ses arguments: la lutte contre le chômage et les mesures prises pour la sécurité intérieure. Les conséquences sont immédiates pour les Suisses: les ouvriers spécialisés se voient retirer leur carte d'identité par les autorités françaises et tous les frontaliers risquent d'être licenciés.

M. Frey en informe le préfet Henry. Il le prie d'intervenir au niveau des autorités bernoises afin qu'elles insistent auprès du Conseil fédéral pour qu'il agisse par voie diplomatique. Le 21 juin 1938, M. Marcel Voirol, qui seconde M. Frey, envoie une lettre directement au conseiller fédéral Obrecht, chef du Département de l'Economie publique. En voici la teneur:

«*Très honoré Monsieur le Conseiller Fédéral,*

Je me permets par la présente de vous entretenir d'une question urgente qui intéresse directement une grande partie de citoyens suisses habitant la France et en particulier le Territoire de Belfort ou qui travaillent en France tout en demeurant sur territoire suisse.

Un Comité National de la Main d'œuvre se réunira le 24 juin prochain en vue de faire adopter par M le Ministre du Travail un décret limitant la main d'œuvre étrangère à 12% de l'effectif total.

Les Industriels du Territoire de Belfort ont chargé leur syndicat de défendre leurs intérêts, car ils demandent que la proportion d'étrangers soit portée à 25 %.

La situation de la main d'œuvre à Delle, par exemple, est la suivante: 4 usines occupent 1051 ouvriers, dont 230 étrangers, soit le 22 %.

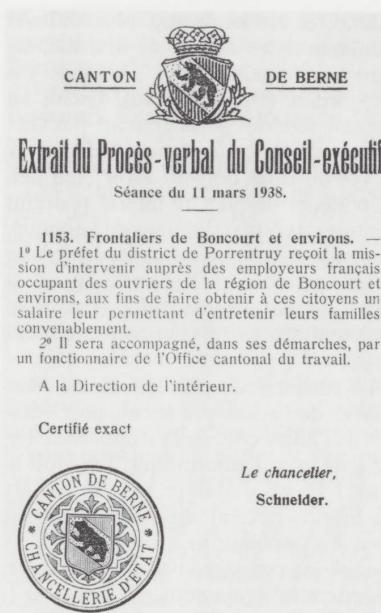
Si le décret proposé par le Comité National devait être voté, ce sont 104 Suisses en majorité qui seront renvoyés d'ici 3 mois. En tenant compte des efforts que fait notre pays pour faciliter l'expatriation, je ne pense pas que cette nouvelle sera bien accueillie par les communes qui devront prendre à charge les futurs chômeurs.

Le but de la présente est de vous demander s'il ne serait pas possible d'intervenir auprès de M le Ministre du Travail par l'entremise de notre Consulat, à Paris, en vue d'obtenir que le décret en préparation soit plus favorable.

Je m'excuse de la liberté que je prends de m'adresser directement à vous, mais je crois bien faire, tenant compte de l'urgence et de la gravité de la situation.»

Bien que M. Voirol n'ait pas reçu de réponse personnelle, son action et celle du Département de l'Intérieur du canton de Berne ont convaincu les autorités fédérales puisque le Département politique des affaires étrangères «s'est déclaré d'accord d'entreprendre des démarches»

Malheureusement pour nous, le dossier déposé aux archives du canton du



Jura s'étiole à partir d'août 1938. Aucune trace de cette affaire aux archives cantonales de Berne. Je n'ai pas entrepris de recherches relatives aux départements fédéraux concernés. Par conséquent, je ne connais pas dans quelle mesure la Confédération s'est engagée pour défendre les intérêts des frontaliers de Buix et de Boncourt auprès du gouvernement français. J'ignore également si le Ministre du Travail a adopté, sans le modifier, le

décret limitant la main-d'œuvre étrangère à 12% de l'ensemble des travailleurs français.

Mais il est certain que des frontaliers continuent de travailler à Delle sans que l'on puisse en connaître le nombre exact. Le 27 janvier 1939, la Direction de l'Assistance publique du canton de Berne informe le préfet «que les frontaliers en question devraient être soutenus par les moyens de l'assistance ordinaire pour autant que leurs salaires ne sont pas suffisants à l'entretien de leur famille.» C'est l'application d'une mesure que réclamait depuis plusieurs mois M. Frey et le préfet Henry.

Comment se concrétise cette autorisation ? Dans le procès-verbal de la séance du conseil communal de Boncourt du 25 mai 1939, il est fait allusion à des secours temporaires versés à trois personnes travaillant à Delle. A l'une d'entre elles, «le conseil décide de continuer à lui faire donner 2 litres de lait par jour». Pour les deux autres, il participe au paiement de leur loyer à raison de 15.- et de 20.- fr. par mois. Il est impossible de savoir si ce sont les seuls cas d'aide.

Après la déclaration de la guerre, en septembre 1939, les frontaliers travaillant à Delle n'ont pas quitté la localité. A la fin du mois de septembre de la même année¹⁸, une quinzaine d'ouvriers chargent le préfet d'intervenir auprès des CFF lors de l'établissement du nouvel horaire. Ils aimeraient profiter d'un train qui s'arrête à Buix et Boncourt

pour arriver à Delle à 6h40 afin qu'ils puissent commencer leur travail à l'usine à 7h. Ce n'est qu'au moment de l'invasion allemande, en mai-juin 1940, qu'ils renoncent définitivement à leur emploi en France.

Epilogue

En conclusion, j'aimerais revenir sur quelques points qui m'ont particulièrement frappée lors de l'étude de ce dossier. Le dévouement de M. Frey est remarquable. Il n'est pas lié au milieu syndical et pourtant il se dépense sans compter pour l'amélioration de la situation matérielle des frontaliers. Il a la maîtrise de l'écriture et connaît les rouages de l'administration, ce qui lui facilite la tâche pour établir des contacts à différents niveaux politiques. Il est intéressant de relever que les initiatives viennent de lui et non pas des autorités communales de Boncourt. Ces dernières restent en retrait, se contentant de reconnaître l'exactitude et le bien-fondé de ses requêtes et de le recommander à la bienveillance des autorités compétentes.

La collaboration entre M. Frey et le préfet Henry est excellente. L'information passe bien et très rapidement. Ils travaillent en «tandem», l'un épaulant l'autre. Les autorités cantonales bernoises sont un peu moins «dynamiques» mais finissent toujours par accepter les revendications de la base. A l'échelon

fédéral, il est beaucoup plus difficile d'influencer les centres de décision. La Direction générale des Douanes est catégorique dans son refus. Quant au Conseil fédéral, il ne répond pas aux deux lettres que lui adressent MM. Frey et Voirol. Elles doivent avoir bien peu de poids et susciter un intérêt restreint par rapport aux problèmes de l'époque. Cependant, tous les éléments du dossier n'étant pas conservés, il ne faut pas préjuger de son intervention par voie diplomatique auprès du gouvernement français.

La concurrence exercée sur les commerces de l'Ajoie par les magasins établis de l'autre côté de la frontière suisse ne date pas d'aujourd'hui. Lorsque le franc français s'affaiblit, faire ses achats en France devient un réflexe courant pour les populations frontalieres. Mais n'oublions pas que la situation inverse se concrétise également.

La donnée la plus étonnante par rapport à la période dans laquelle nous vivons est l'inversion du mouvement migratoire frontalier, toutes proportions gardées, évidemment. Le manque local de main-d'œuvre qualifiée ou non qualifiée incite des entrepreneurs jurassiens à recruter du personnel en France voisine. Le taux de chômage plus élevé chez nos voisins et le cours de change favorable du franc suisse leur facilitent la tâche. Sur les 356 emplois créés par le Bureau du développement économique du canton pour l'année 2000, environ un tiers reviennent à des frontaliers. Et

c'est bien sûr particulièrement vrai en Ajoie.

Marie-Angèle Lovis,
Porrentruy

Notes

¹ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes, Boncourt, volume 7, liaison Trafic frontière 1937-1938. La plupart des documents cités dans cet article sont classés dans ce fond. Pour faciliter la lecture de cette étude, je ne mentionne que les références de documents provenant d'autres sources.

² voir Bernard PRONGUÉ. *Le Jura de l'entre-deux-guerres*, Porrentruy, Société jurassienne d'Emulation, 1978.

³ B. PRONGUÉ *op. cit.*, p. 78, Déclaration de J. Metzger lors de l'ouverture de l'exposition. *Le Pays*, 24.9.1928.

⁴ B. PRONGUÉ, *op. cit.*, p. 78.

⁵ Ernest JUILLERAT, «Chez nous, L'émigration», *Le Pays*, 21 juin 1938.

⁶ De nos jours, il n'est pas rare de rencontrer des descendants des familles Crelier, Falbriard, Fleury, entre autres, dans le Pays de Montbéliard et le Territoire de Belfort.

⁷ Ces entreprises ont passé en mains françaises après la IIe Guerre mondiale. Actuellement, elles sont englobées dans des sociétés financières nationales et internationales. Thécla appartient à la holding Valfond qui est un groupe français. Les Usines diélectriques (UDD) qui ont fusionné avec Le Fil isolé moderne (FIM) ont été

rachetées, il y a une dizaine d'années, par le groupe suisse Von Roll. La Société industrielle de Delle (SID) fait partie du groupe français GFI-Former. Dans le cadre de cet article, j'ai contacté ces sociétés, mais je n'ai reçu aucune réponse. La firme Amstutz existe toujours; pour le moment, elle a le statut d'une grande PME française. La maison de transport Helminger a disparu après la IIe Guerre mondiale.

⁸ Ces documents ne sont pas classés.

⁹ *Le Jura*, 25 juin 1931.

¹⁰ *Actes de la Société jurassienne d'Emulation 1931*, p. 451.

¹¹ Archives de la commune de Boncourt, liasse Chômage 1900-1940. Les communes jurassiennes, dont celle de Boncourt, reçoivent une note dans ce sens, datée du 26 août 1937. Assistance-chômage. Réciprocité avec la France. «...la convention passée entre la France et la Suisse concernant l'égalité de traitement des nationaux des deux Etats en matière d'assistance-chômage vient d'acquérir force de loi. Dès lors, nous avons l'obligation d'accorder les allocations de crise aux ressortissants français, bénéficiaires d'un permis de séjour ou d'établissement, au même titre qu'aux citoyens suisses. Office cantonal du travail, Berne». Cela signifie-t-il qu'avant cette date il n'y avait pas vraiment obligation de verser des indemnités de chômage aux étrangers, contrairement à ce qu'affirme le correspondant du *Jura*? Je n'ai pas trouvé d'informations complémentaires sur ce point.

¹² OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes,

Boncourt, volume 7, Lettre du conseil communal à la Préfecture du district à Porrentruy, 26 décembre 1934.

¹³ Archives de la commune de Boncourt, Protocole Séances du Conseil, 6 juillet 1934 - 30 décembre 1941, séance du 18 décembre 1936, p. 82.

¹⁴ Les termes «et Environs» ne figurent que dans deux lettres écrites en novembre 1937. D'après des personnes de Buix, ayant travaillé à Delle dans les années 30, il leur semble que le nombre de 72 frontaliers faisant partie de ce groupement ne représente pas la totalité des frontaliers. Selon leurs souvenirs, ce chiffre serait nettement supérieur, sans qu'elles ne puissent cependant donner un nombre précis.

¹⁵ Voici quelques exemples de prix pratiqués par la Coopérative d'Ajoie: le litre d'huile coûte fr. 1,25; le kg de beurre, fr. 4,30; le kg de pâtes alimentaires, fr. 1,25; le kg de Gruyère, fr. 2,65; trois kg de pommes de terre, fr. 0,34; la douzaine d'œufs, fr. 1,40. Quant au prix moyen de 1937 pour le kg de viande de bœuf, première qualité, il s'élève à fr. 2,99, celui de la viande de porc, à fr. 3,33. Ces données sont fournies par *Le Jura* du 11.1.1938.

¹⁶ L'actuel Département de l'Economie publique.

¹⁷ Ces indications se réfèrent aux accords de Matignon, signés en 1936 entre la CGT et le patronat. Ils font suite à l'arrivée au pouvoir du Front populaire et prévoient l'établissement de conventions collectives et la reconnaissance du droit syndical. D'anciens frontaliers de Boncourt se souviennent que les ouvriers suisses étaient mal vus

car ils n'étaient pas syndiqués en France et refusaient de suivre les mots d'ordre de grève.

¹⁸ OPH, ARCJ, Correspondance de la Préfecture avec les communes. Buix, volume 15, Train ouvrier 1939.

